

30 MARS 2023

**Arrêté n° 2023\_AV\_DRI\_LHS\_00092**

## **ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Considérant la demande du 23/02/2023, par laquelle 2AGE CONSEILS domiciliée 2 rue Marie Curie, 71100 LUX, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section AK n°489, Route départementale D137, du PR0+991 au PR1+1001, hors agglomération, Commune de Saint-Germain-du-Bois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Alignement**

L'alignement est défini par un représentant de l'administration conformément à l'annexe et au plan joints au présent arrêté.

L'alignement est également conforme au plan d'alignement du géomètre ci-joint.

### **Article 2 : Responsabilité du pétitionnaire**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### **Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

### **Article 4 : Réglementation**

L'ensemble des dispositions du Règlement départemental de voirie auquel il n'est pas dérogé dans la présente s'applique intégralement.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 29 MARS 2023

En 5 exemplaires.

Destinataires :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Germain-du-Bois pour information

S. DUBOIS

Le CE de Saint-Germain-du-Bois

Le STA du Louhannais

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON

Annexes :

Annexe, plan et plan d'alignement

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

## Annexe 1

### Commune de Saint-Germain-du-Bois

Alignement D137 « Allée de La Balme » - PR 0+991 à 1+1001

Parcelle N° AK 489

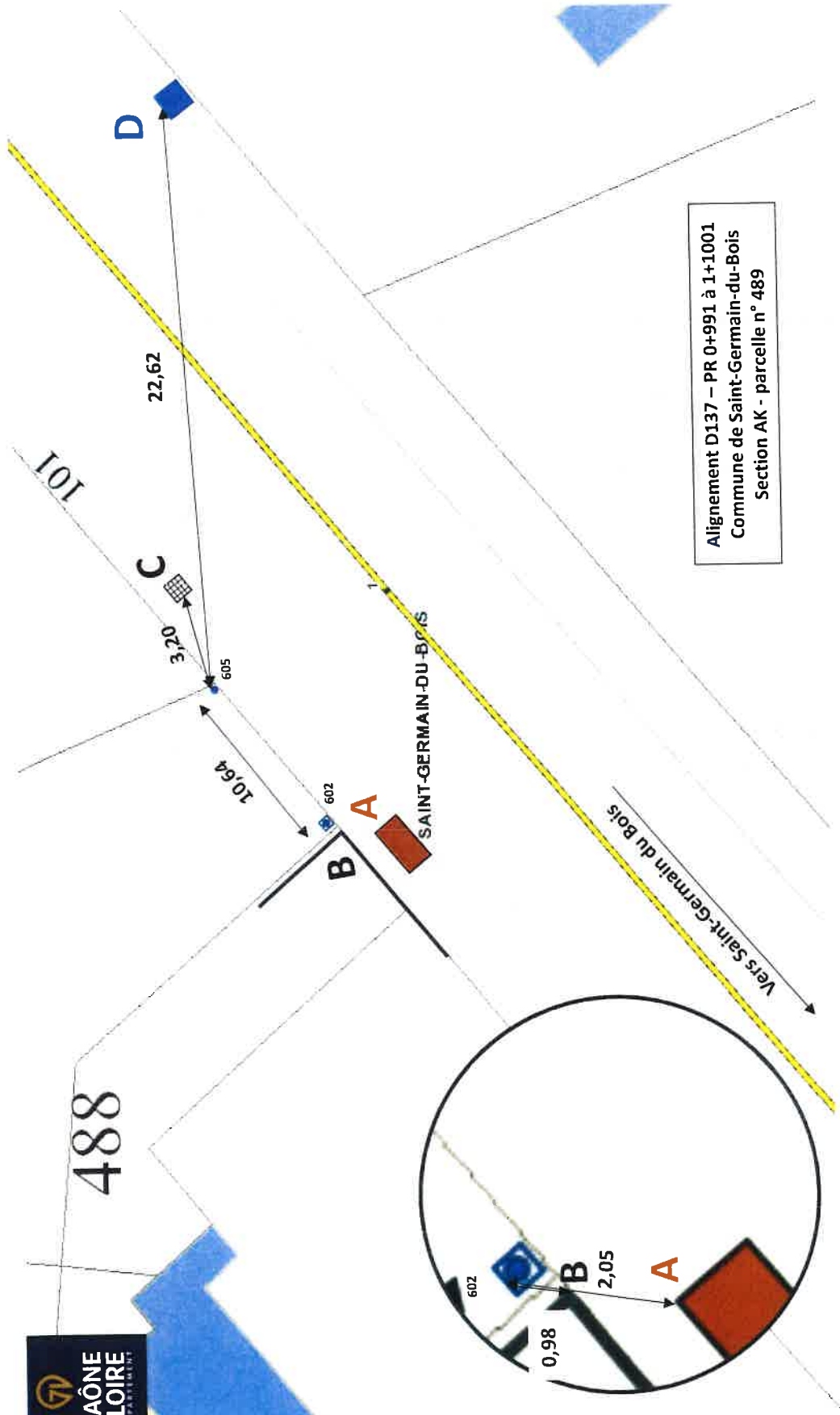
L'alignement est défini par les points : A-B-602-502-C et D :

- Le point A est l'angle nord-ouest du socle béton du transformateur.
- Le point B est l'angle extérieur de la clôture privative de la parcelle AK n° 488.
- Le point 602 est une marque « fixolid » sur socle béton de la borne 502.
- Le point 605 est une borne OGE.
- Le point C est défini par l'axe de la grille de 500 mm x 500 mm située sur le fossé busé.
- Le point D est l'axe de la face ouest du poteau béton situé côté droit (PR 1+5m - sens PR croissant) au niveau de la parcelle AK 407.

Distance des points :

- A-B = 2,05m
- B-602 = 0,98 m
- 602-605 = 10,64m
- 605-C = 3,20m
- 605 - D = 22,62 m

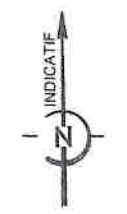
488



Alignement D137 – PR 0+991 à 1+1001  
Commune de Saint-Germain-du-Bois  
Section AK - parcelle n° 489

# PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

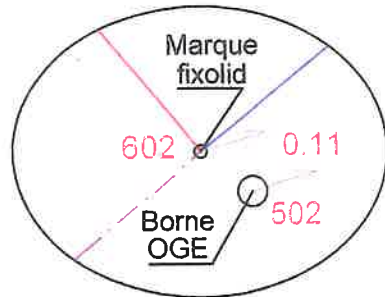
Echelle 1/500 sur A3



Nota :

- la limite 603-601 fait l'objet d'un procès verbal de bornage auquel ce plan est annexé.
- la limite 605-604 est conforme au plan de bornage dressé par Monsieur FRICAUDET, Géomètre-Expert à CHALON SUR SAONE, en date du 01/07/1998 sous la référence "3736". Cette limite fait l'objet d'un procès-verbal de vérification de limites.
- la limite 602-503-603 a été rétablie conformément au plan de bornage dressé par Monsieur FRICAUDET, Géomètre-Expert à CHALON SUR SAONE, en date du 18/01/1999 sous la référence "3736". Cette limite fait l'objet d'un procès-verbal de rétablissement de limites.
- le segment 601-611-600 correspond à une nouvelle limite divisoire interne à l'lot de propriété. Les points 601, 611 et 600 sont alignés.
- le segment 602-605 fait l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques visant à définir l'alignement entre l'allée de la Balme (RD n°137) et la parcelle cadastrée AK n°489.
- les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Agrandissement "Ag1"



- 602 : Marque de fixolid sur socle béton  
Limite réelle
- 502 : Borne OGE  
Position non conforme

Photographie "Ag1"



- 502 Borne OGE  
Position non conforme
- 602 Marque fixolid  
Limite réelle

Coordonnées des points		
Matricule	X	Y
10	1872080.71	6175694.78
11	1872065.25	6175697.66
12	1872062.04	6175694.74
13	1872105.01	6175712.80
14	1872100.56	6175722.30
17	1872098.00	6175731.74
18	1872093.72	6175737.22
500	1872129.64	6175710.92
502	1872101.50	6175687.48
503	1872088.84	6175702.73
506	1872096.53	6175820.06
600	1872092.65	6175731.39
601	1872029.20	6175737.05
602	1872101.41	6175687.54
603	1872026.58	6175708.28
604	1872088.13	6175741.24
605	1872109.71	6175694.20
608	1872030.14	6175747.46
611	1872091.66	6175731.47

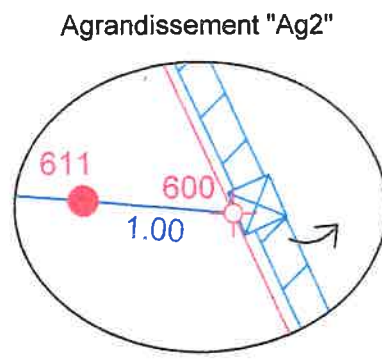
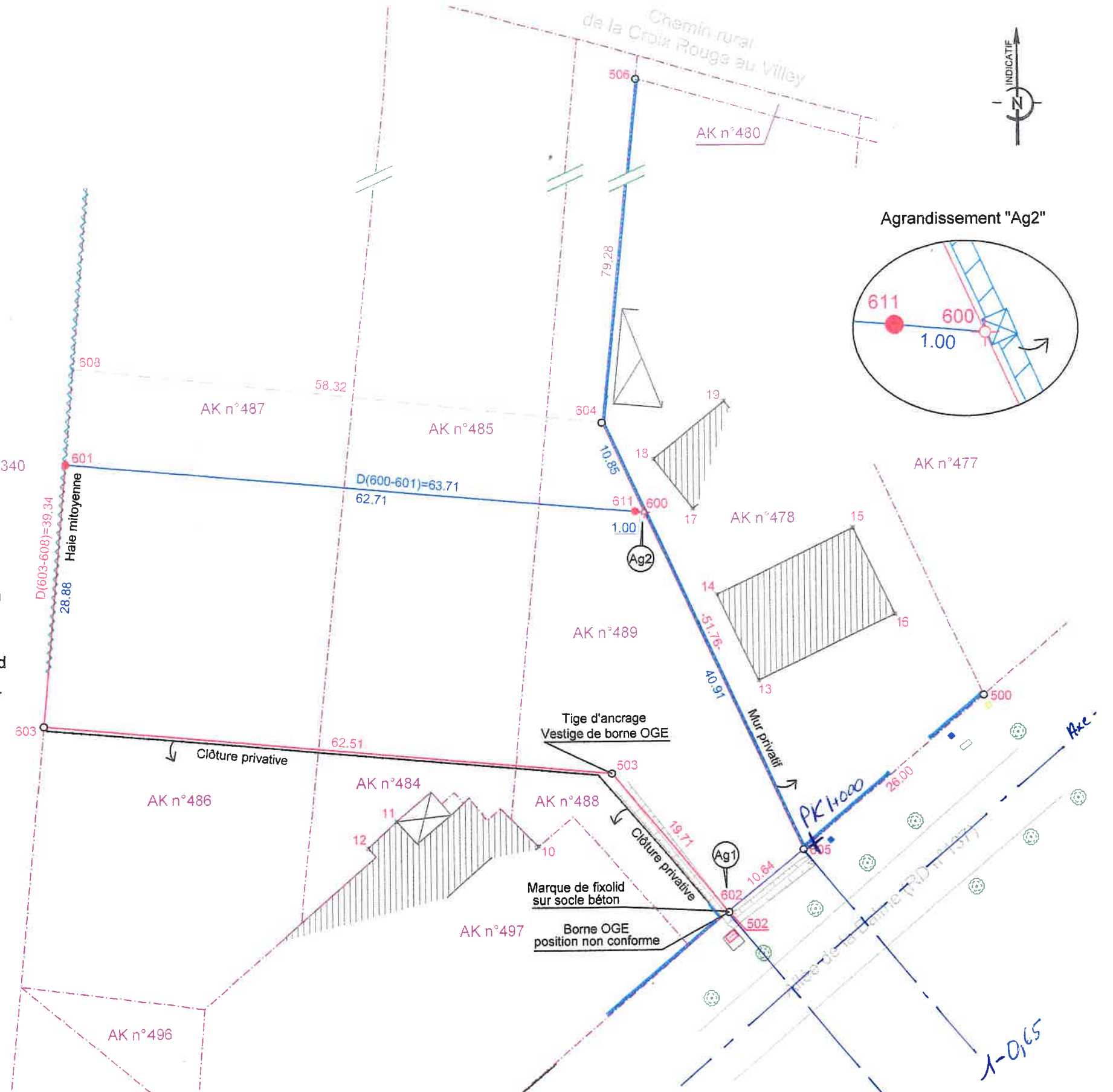
Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

L'alignement de la route Départementale n°137 dite "Allée de la Balme" au droit de la parcelle cadastrée section AK n°489 commune de SAINT GERMAIN DU BOIS (71), est matérialisé par le segment passant par les points 602-605. Cette définition d'emprise de l'ouvrage public correspond à l'alignement de fait (art. L112-1 du code de la voirie routière).

Validation de l'alignement par l'autorité compétente:

Date, cachet et signature:



Le chef du service territorial d'aménagement du Louhannais  
*Thierry AGRON*

- LEGENDE
- Clou, broche O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. ou D.D.A. existante
  - Borne ancienne en pierre existante
  - Limite bornée
  - Limite de division interne
  - Alignement
  - Application cadastrale
  - Numéro de parcelle
  - Mur
  - Clôture
  - Haie (axe)
  - Arbre



LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN  
Géomètres-Experts associés  
2, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.fr